

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement Chemin Rouquié

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise DEBELEC en date du 21/02/2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de réalisation d'un branchement électrique au 1B chemin Rouquié.

### ARRETE

**Article Premier** : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés au droit du n°1B chemin Rouquié 31180 CASTELMAUROU.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

La circulation sera règlementée par alternat manuel dans les deux sens de circulation et la vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 3** : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

**Article 4** : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

**Article 5** : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6** : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 20 mars 2023 pour une durée d'exécution de 15 jours.

**Article 7 :**

- Madame la Maire de Castelmaurou,
- DEBELEC CARCASSONNE, 2682 Boulevard François Xavier Fafeur – ZI de Lannolier – 11000 CARCASSONNE,
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,  
Le 22 février 2023

La Maire

  
ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : **24 FEV. 2023**